

CONSEIL SUPÉRIEUR DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS  
ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

\* \* \* \* \*

*Réunion du mardi 17 novembre 2020  
à 10 heures (par visio conférence)*

\* \* \*

Le compte rendu est présenté selon le schéma suivant :  
Teneur de la demande d'avis (en caractères normaux)  
Avis de l'USMA (éventuellement, **en gras**)  
Position du CSTACAA encadré

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 13 octobre 2020 :**

Le procès-verbal a été approuvé.

II. **Etablissement du tableau d'avancement au grade de premier conseiller au titre de l'année 2021**

Le Conseil supérieur a arrêté le tableau d'avancement au grade de premier conseiller pour l'année 2021 que vous trouverez ci-après.

L'USMA a saisi l'occasion de cet examen pour demander la pertinence d'une inscription des magistrats par ordre de mérite pour le passage entre le grade de conseiller et premier conseiller. Ce mécanisme est prévu par l'article L. 234-2 du CJA qui dispose que « *Les magistrats (...) sont promus de grade à grade par décret du Président de la République après inscription sur un tableau d'avancement. / Ce tableau est établi par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, compte tenu des compétences, des aptitudes et des mérites des intéressés, tels qu'ils résultent notamment des évaluations prévues par l'article L. 234-7 et des avis motivés émis par le président de leur juridiction. Les magistrats sont inscrits au tableau par ordre de mérite. (...) »*

Si l'ordre de mérite est justifié pour le passage au grade de président, l'USMA estime qu'il n'a pas de pertinence en l'espèce dès lors que l'accès au grade de premier conseiller ne fait l'objet d'aucun contingentement, ni d'ordre budgétaire, ni d'ordre réglementaire.

Ce classement est d'autant plus problématique que les appréciations des chefs de

juridiction ne sont souvent pas faites de la même manière et avec la même conscience des enjeux ... puisqu'il n'y en a pas. En effet, il nous a bien été confirmé que ce classement n'avait aucune incidence dans les suites de la carrière.

**Nous avons donc demandé à ce que soit examinée l'opportunité d'une réforme sur ce point.** Le CSTA demeurera compétent pour examiner si un candidat peut ou non être promu selon les appréciations des chefs de juridiction et la date des passages. Il n'y aura pas plus qu'aujourd'hui un passage automatique à ce grade et dépendra de l'appréciation de la valeur professionnelle des conseillers.

**Cette demande, qui a reçu un accueil favorable, fera l'objet d'une réflexion. L'USMA sera attentive aux suites de cette demande.**

Voir mail adressé pour le tableau des nominations.

### **III. Examen pour avis d'une proposition de nomination d'un magistrat administratif dans le corps des membres du Conseil d'Etat au grade de conseiller d'Etat**

Voir mail.

### **IV. Situations individuelles**

Voir mail.

### **V. Questions diverses**

Une synthèse de l'enquête réalisée auprès des magistrats sur la question de la mobilité a été présentée au CSTA par Mme Briex.

Il ressort de ces résultats que :

Sur 469 réponses, la majorité des personnes n'ont pas effectué de mobilité, 204 contre 175. D'autres sont considérées comme l'ayant accomplie par leur affectation en CAA (53) ou par détachement dans le corps (37). Parmi ceux qui ne l'ont pas réalisée, 56% pensent la faire plus tard, 26% ne trouvent pas de poste adapté et 24% ne remplissent pas les conditions pour l'effectuer.

Sur les 175 réponses reçues relatives à la mobilité réalisée, l'administration centrale est le plus important débouché mais elle est loin d'être le seul puisqu'elle représente 41% des mobilités. 70% des collègues indiquent avoir exercé des fonctions d'encadrement. Seuls 7,3% sont sortis une deuxième fois du corps.

Lorsqu'on leur demande où se situe leur poste idéal en mobilité, les magistrats ne sont que 18,9 % (sur 334 personnes) à répondre en administration centrale. Ils

sont plus de 81% à aspirer à des fonctions d'encadrement.

Si le gestionnaire déduit de cette dernière réponse que l'idée que les magistrats se font de la mobilité coïncide largement avec les orientations du Conseil supérieur, l'USMA a rappelé que le souhait d'exercer des missions différentes de celles exercées en juridiction n'impliquait aucunement de favoriser les carrières de collègues ayant effectivement exercé des fonctions d'encadrement. D'autant moins que la mobilité, et nous nous réjouissons de ce constat, est perçue avant tout perçue comme l'occasion de vivre d'autres expériences professionnelles (84% des 337 réponses) et non comme « une case à cocher pour accéder au grade de président » (8,3%).

Enfin et sans surprise, les freins les plus forts à la mobilité cités sont la nécessité de déménager à Paris et la vie privée.